

DECISION DU MAIRE

2026-565

**Contrat de
location de
locaux
provisoires pour
l'école
maternelle Guy
de Maupassant
pour la période**

**du 09/07/2026
au 08/07/2027**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1-1 et R2113-4 à R2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40000€HT,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT pour la location de locaux provisoires à la maternelle Guy de Maupassant.

Considérant la proposition commerciale, devis ALT-78.0082-DEV006, de la société ALTEMPO domiciliée 6a rue de l'industrie 68126 BENNWIHR GARE.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de location de locaux provisoires à l'école maternelle Guy de Maupassant de la commune de Mantes la Ville, avec la société ALTEMPO domiciliée 6a rue de l'industrie 68126 BENNWIHR GARE.

Article 2 :

Dit que le montant de ce contrat est de 2 354.13 € HT par mois pour la période allant du 09/07/2026 au 08/07/2027 soit 12 mois. Le montant global s'élève à 28 249.56 € HT (33 899.47 € TTC).

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



2026-565

**Contrat de
location de
locaux
provisaires pour
l'école
maternelle Guy
de Maupassant
pour la période**

**du 09/07/2026
au 08/07/2027**

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 6 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 25/06/2026



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 06/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

